CREDIT D’IMPOT AU TITRE DES DEPENSES DE CREATION, D’EXPLOITATION ET DE NUMERISATION de représentations théâtrales d'œuvres dramatiques (Article 220 sexdecies)

DEMANDE D’AGREMENT A TITRE PROVISOIRE

|  |  |
| --- | --- |
| **Je, soussigné (e) (Nom, prénom)** |  |
| **représentant(e) légal(e) de l’entreprise :** |  |
| **n° Siren** |  |
| **Code APE** |  |
| **Adresse** |  |
| **Courriel** |  |
| **N° téléphone** |  |

Demande un agrément à titre provisoire, au titre des dépenses de création, d'exploitation et de numérisation de représentations théâtrales d'œuvres dramatiques, prévu à l’article 220 *sexdecies* du code général des impôts, pour le spectacle suivant :

|  |  |
| --- | --- |
| **Titre du spectacle** |  |
| **Nom des artistes au plateau** |  |
| **Registre théâtral** |  |

# Je fournis ci-joint les éléments justificatifs suivants :

1. Une copie de la licence 2 d’entrepreneur de spectacle au sens de l’article L. 7122-2 du code du travail ;
2. Une déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise est soumise à l'impôt sur les sociétés au moment du dépôt de la demande ;
3. Une liste prévisionnelle des dates de représentation du spectacle (au minimum 20 dates sur une période de 12 mois consécutifs) et des lieux distincts (au minimum 2 lieux), confirmés à la date du dépôt de la demande d'agrément provisoire, afin d'apprécier le respect des conditions prévues au e du 2° du II de l'article 220 *sexdecies* du code général des impôts ;
4. Une déclaration sur l’honneur attestant que le projet de création, d’exploitation et de numérisation de représentations théâtrales d’œuvres dramatiques remplit les conditions prévues au 1° du II de l’article 220 *sexdecies* précité ;
5. Une déclaration sur l’honneur que l’entreprise respecte l’ensemble des obligations légales, fiscales et sociales ;
6. Un budget prévisionnel détaillant l’ensemble des dépenses de création, d’exploitation, de numérisation, permettant notamment de vérifier que le producteur a la responsabilité du plateau artistique et qu'il supporte les coûts de création du spectacle ;
7. La liste nominative des artistes au plateau précisant leur qualité de professionnels ou d’amateurs.

**Lorsque le dossier est incomplet, l'autorité compétente invite l'entreprise, dès réception de la demande, par tout moyen permettant de rapporter la preuve de sa date de réception, à fournir les pièces nécessaires dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande de régularisation. À l'expiration de ce délai, faute de régularisation, la demande d'agrément provisoire est réputée caduque.**

J*e déclare avoir pris connaissance de l’article 441-6 alinéa 2 du Code pénal qui dispose que « le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d’obtenir d’une administration publique ou d’un organisme chargé d’une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu est puni de deux ans d’emprisonnement et de 30 000 € d’amende », et certifie l’exactitude de l’ensemble des renseignements fournis dans ce dossier.*

# Fait le Signature du représentant légal de l’entreprise Cachet de l’entreprise A

**Formulaire à retourner par courriel à l’adresse :** [**credit-impot-theatre@culture.gouv.fr**](mailto:credit-impot-theatre@culture.gouv.fr). Le formulaire peut également être retourné à l’adresse postale suivante : Crédit d'impôt théâtre - Délégation au théâtre et aux arts associés, Direction générale de la création artistique, Ministère de la culture - 182, rue Saint Honoré - 75001 Paris.

**Contact :** [credit-impot-theatre@culture.gouv.fr](mailto:credit-impot-theatre@culture.gouv.fr).